

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Approbation de la
convention « Ville en
Poésie » avec le
Printemps des Poètes

Séance ordinaire du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPON, M. ESKENAZI, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : **13 AVR. 2023**

Publiée le : **14 AVR. 2023**

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : **14 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORLET



Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. GUIRAUDET
Mme HAGEGE-RADUTA Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. M. ARNOULT
Mme DARROUX..... Procuration à M. le Maire
Mme CHENET..... Procuration à Mme BONNET
M. BOUTRON Procuration à M. ESKENAZI

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

M. ZUILI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DELIBERATION N°15

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION « VILLE EN POESIE » AVEC LE PRINTEMPS DES POETES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Montmorency participe chaque année à la manifestation nationale du Printemps des Poètes,

Considérant que la Ville de Montmorency inscrit sa participation au Printemps des Poètes dans sa saison culturelle,

Considérant que, forte de la qualité de ses actions menées chaque année dans le cadre du Printemps des Poètes, la Ville de Montmorency s'est vue décerner par l'association Loi 1901 Le Printemps des Poètes, l'appellation « Ville en Poésie » pour une durée de trois ans en date du 22 février 2023,

Considérant que cette distinction se formalise par la convention « Ville en Poésie » jointe à la présente délibération et qu'elle ne représente pour la Ville de Montmorency aucune contrainte financière, autre que le budget fléché chaque année sous l'antenne Printemps des Poètes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du mercredi 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention triennale « Ville en Poésie »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yves ZUILI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Handwritten signature of Yves ZUILI in blue ink.

Handwritten signature of Maxime THORY in blue ink.